



Loyer et charges demander abusivement sans justificatifs précis

Par **sidney12**, le **03/08/2015** à **18:00**

bjr nous habitons depuis 2 ans dans un appartement ou il y a 3 locataires dans la cour nous payons 740 euros avec l'eau et le chauffage compris la première année on nous demande rien de plus la le propriétaire nous demande des charges en plus très haute l'entretien l'eau et le fuel il demande aux trois locataires sans justificatifs car tout est regroupé il n'y a pas de compteur pour chaque appartement il nous met à l'huissier pour que l'on parte en avril 2016 au bout des trois ans de bail pour que sa fille habite ça ok et une signification pour les charges on ne lui doit aucun loyer nous passons par une agence pour payer l'appartement est moisie la peinture se caille c'est humide nous lui avons dit il s'en fiche l'hiver il reste une heure dans la cour à espionner et nous crie dessus parce que nous ouvrons les fenêtres pour aérer l'odeur de renferme sinon sa mère nous envoie une lettre en disant que si les murs sont moisies c'est parce que nous n'aérons pas que peut-on faire pour nous défendre pour les charges injustifiées merci d'avance

Par **Mrgin**, le **10/08/2015** à **02:59**

Bonjour si rien dans le bail l'exige alors il a tort de plus les charges récupérables sont exigibles sur justification en contrepartie.
Les charges abusives
Que faire en cas de désaccord ou d'incompréhension vis-à-vis des charges ?
Lorsqu'il y a désaccord sur les charges réclamées ou lorsqu'elles semblent ne pas correspondre à la liste prévue par la loi, il faut demander des explications.
La meilleure façon d'obtenir une réponse rapide est de faire une demande collective : une lettre signée par le plus grand nombre de locataires devrait inciter le bailleur à répondre rapidement.
Si la réponse n'est pas satisfaisante il faut saisir le

tribunal. Attention au respect du principe de base : nul ne peut se faire justice par lui-même.
N'ARRETEZ JAMAIS DE PAYER VOTRE LOYER, OU VOUS VOUS METTREZ EN DIFFICULTÉ
Si vous souhaitez contester les charges, consultez un avocat ou une association spécialisées (ADIL, Alpil, Cllaj, AVDL, etc...)
Cdlt

Par **moisse**, le **10/08/2015** à **09:21**

11 lignes sans ponctuation, sans accent avec des dizaines de fautes.
Soyez aimable, si vous espérez des réponses, d'exposer la situation d'une manière claire.
Faites l'effort, ici personne n'est payé pour répondre.